Nations Unies A/RES/57/153



Distr. générale 3 mars 2003

Cinquante-septième session Point 21, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.64 et Add.1)]

57/153. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même et par le Conseil économique et social ainsi que les conclusions concertées adoptées par le Conseil,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant acte également de la note du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenouvelable d'urgence² présentée en application de sa résolution 56/107 du 14 décembre 2001,

Soulignant la nécessité d'examiner plus avant les questions de financement, de coordination et de planification stratégique dans le cadre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, en particulier lors du passage des activités de secours aux activités de développement,

Profondément préoccupée par les effets aggravants qu'ont les grandes maladies, en particulier la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), lors de catastrophes naturelles et dans des situations d'urgence complexes,

Préoccupée par la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer l'aide humanitaire d'urgence,

Notant avec intérêt les efforts déployés par le Comité permanent interorganisations pour élaborer le Plan d'action sur la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire,

Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par les États Membres, avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et en coopération avec le Groupe consultatif international de la recherche et du

¹ A/57/77-E/2002/63.

² A/57/613.

sauvetage, pour améliorer l'efficacité de la fourniture de l'aide internationale dans les opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain, et ayant à l'esprit sa résolution 57/150 du 16 décembre 2002 intitulée « Renforcement de l'efficacité de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieux urbains »,

- 1. Accueille avec satisfaction les conclusions du débat que le Conseil économique et social a consacré pour la cinquième fois aux affaires humanitaires au cours de sa session de fond de 2002 ;
- 2. Accueille avec satisfaction également les progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat dans leur action visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies;
- 3. *Souligne* l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil économique et social consacrent aux politiques et activités humanitaires ;
- 4. Lance un appel aux organismes des Nations Unies compétents, aux organisations internationales, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales intéressés afin qu'ils s'associent à l'action menée par le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour que l'application des résolutions et conclusions concertées du débat de la session de fond du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires et leur suivi soient assurés dans les délais prescrits;
- 5. Invite le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions, notamment par l'adoption de textes négociés à l'issue de ses délibérations;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de tenir les gouvernements régulièrement informés de l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'utilisation du Fonds ;
- 7. Demande aux organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies compétents, aux autres organisations internationales intéressées, notamment les institutions de Bretton Woods, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'examiner leurs instruments de planification et de mobilisation des ressources et de s'efforcer de mieux les harmoniser pour faciliter le passage des activités de secours aux activités de développement et de rendre compte au Secrétaire général des mesures prises à cet égard;
- 8. Prie le Secrétaire général d'étudier, le cas échéant et en collaboration avec les protagonistes intéressés, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, les moyens de renforcer l'action humanitaire et de mobiliser des ressources plus importantes en faveur de l'aide humanitaire d'urgence dans les régions où les grandes maladies, en particulier le VIH/sida, sont très répandues, compte tenu des répercussions de ces maladies, notamment du VIH/sida sur les communautés vulnérables et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida³, et de rendre compte des mesures prises à cet égard;
- 9. Souligne qu'il importe d'exécuter rapidement le Plan d'action sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire élaboré par le Comité permanent interorganisations, et invite

³ Résolution S-26/2, annexe.

instamment le Comité à continuer d'affiner le Plan et les activités de suivi compte tenu de l'expérience acquise sur le terrain ;

- 10. Félicite le Coordonnateur des secours d'urgence et ses collaborateurs de leurs activités de gestion de l'information en cas de situation d'urgence, et souligne que les autorités nationales, les organismes de secours et les autres protagonistes intéressés doivent continuer d'améliorer les échanges d'informations sur les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes, notamment sur les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation de leurs effets, et tirer pleinement parti des services d'information en cas de situation d'urgence offerts par l'Organisation des Nations Unies tels que ReliefWeb et le Réseau régional intégré d'information ;
- 11. Souligne que la coordination de l'aide humanitaire dans le cadre du système des Nations Unies relève du mandat du Secrétaire général, tel qu'il est défini dans sa résolution 46/182, et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit bénéficier d'un financement suffisant et plus prévisible, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés à cet égard;
- 12. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2003, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application de la résolution 2002/32 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002 et son suivi, ainsi que dans l'application de la présente résolution.

75^e séance plénière 16 décembre 2002